

COMMUNE DE LAIGNEVILLE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015
N° 2015-03

Le mercredi 20 Mai 2015 à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe DIETRICH, Maire.

Etaient présents : Mr DIETRICH, Mme CARDON, Mr PICCOLI, Mme TOFFIN, Mr MORENO, Mme BOYART, Mr TIRAND, Mr DEGAUCHY, Mme LELONG, Mme LAROSE, Mme DELAPORTE, Mme VUIDEPOT, Mr VARLET, Mr DELAPORTE, Mr DURIEZ, Mme AUZOU.

Absents excusés : Mr VIGREUX pouvoir à Mme BOYART, Mme GOURBESVILLE pouvoir à Mr DEGAUCHY, Mme MANIEY pouvoir à Mr MORENO, Mr PADE pouvoir à Mr TIRAND, Mme CHAMAND pouvoir à Mme CARDON, Mme FRANQUE pouvoir à Mr DIETRICH, Mr CHELLUM pouvoir à Mr DURIEZ

Absents : Mmes COURVOISIER, LAMOUR, Mrs BAUDOUIN, BARRIER-BOURRIAU,

Mr VARLET a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter
un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance du 20 Mai 2015.
A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

ETAT 1259

Le Conseil municipal, lors de la séance du 11 février 2015 a délibéré sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015, avec un produit attendu estimé à : 1 850 076 €.

Ce produit a été calculé à partir de bases prévisionnelles.

Lors de sa transmission par les services fiscaux en mars 2015, l'état 1259 a été complété en tenant compte de la décision des élus de ne pas augmenter les taux locaux mais le calcul s'est fait sur des bases notifiées et le produit attendu réel est de : 1 896 342 €

Il convient de mettre en adéquation l'état 1259 et la délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de prendre une nouvelle délibération afin de mettre en concordance l'état 1259 et la délibération relative aux taxes locales.

1. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2015

du

A la majorité le Conseil Municipal approuve le compte rendu de séance en date

9 AVRIL 2015.

Se sont abstenus : Mr CHELLUM, Mme AUZOU

2. VENTE DU TERRAIN ROUTE DE SOUTRAINE – ESTIMATION DU SERVICE DES DOMAINES

Le projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques et de secours, rue de Soutraine est annulé (arrêté de retrait du permis de construire en date du 4/12/2014.

Le 23 Avril 2015, une estimation a été demandée auprès du service des domaines pour la parcelle cadastrée AA n°22 d'une contenance de 4198 m2 située en zone AUia du Plan Local d'urbanisme en vue de vendre ce terrain.

Le conseil Municipal à la majorité, 4 abstentions (Mme AUZOU, Mr CHELLUM, Mr DURIEZ, Mr DELAPORTE) autorise Monsieur le Maire à saisir le service des domaines pour entamer les négociations nécessaires à la vente du terrain, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette vente.

3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE

L'EPFLO

Les nouvelles responsabilités de Monsieur le maire ne sont plus compatibles avec son élection en qualité de délégué titulaire à l'Etablissement Public Foncier de l'Oise.

Monsieur PICCOLI, actuellement délégué suppléant propose sa candidature en qualité de délégué titulaire,

Monsieur MORENO, propose sa candidature en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote ces deux candidatures pour la représentation de la commune à l'EPFLO.

4. FRAIS DE SCOLARITE

Par délibération du 24 Septembre 2013, le conseil Municipal à l'unanimité a fixé le montant de la participation aux frais de scolarité des communes de résidences des enfants pour l'année scolaire 2013/2014 à : 802.16 €.

Considérant le montant des dépenses à caractère général et les charges de personnel pour les écoles maternelles et primaires pour l'année 2014, soit : 424 918 .72 €.

Vu l'effectif des enfants en maternelle et en primaire, soit : 535

424 918 .72 / 535 = 795 €

Le conseil Municipal à l'unanimité vote le montant de la participation aux frais de scolarité pour les communes de résidences à 795€/enfant.

5. ACHAT DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES (ex JYDE équipements)

Les services techniques de la ville sont actuellement hébergés dans des conditions très précaires.

L'opportunité d'acquérir un bâtiment sis 195 rue Ambroise Croizat (cadastré section AA N°52 sur

un terrain de 3740 m2) s'est présentée. Ce bâtiment répond aux besoins de stockage des matériels et de l'organisation du travail des agents communaux.

Il se compose d'un grand local de 1350 m2 divisé en trois bureaux plus une grande salle, au rez-de-chaussée et d'un appartement divisible à l'étage et d'un réfectoire de 32m2.

Le prix de vente proposé par le propriétaire s'élève à : 450 000 €

Par courrier en date du 19 février 2015, le service des domaines a estimé l'ensemble immobilier

A : 425 000 €

Après négociation le prix d'achat a été fixé à : 415 000€ NET.

Le bâtiment étant de plein pied, la réalisation d'un accès aux personnes à mobilité réduite n'est pas

nécessaire.

Monsieur le Maire précise que ce prix n'inclus pas les frais notariés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition.

6. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DOREE – TRANSFERT DE COMPETENCES POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR a prévu des évolutions notamment en matière d'instruction du droit des sols.

Dans les faits, les services de la DDT ne prennent plus en charge la transmission des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2015. Les Communautés de Communes prennent le relais pour les communes qui le souhaitent.

Vu la délibération du 28 avril 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Dorée relative à la prise de cette compétence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote le transfert de la compétence à la Communauté de Communes de la Vallée Dorée pour l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

7. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIANCOURTOIS POUR L'INSTRUCTION DES ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES

La présente convention définit les modalités de travail en commun avec le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes et le service « gestion et instruction du droit des sols » de la Communauté de Communes.

La Commune reste seule compétente en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et pour la délivrance des actes ou autorisations nécessaires.

Une attention particulière sera portée sur l'article 7 « Modalité de recours /Contentieux

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition des services avec la Communauté de communes du liancourtois –la vallée dorée-

8. PRESENTATION ESQUISSE AVANT PROJET SOMMAIRE PERISCOLAIRE

Après avoir entendu la présentation détaillée de l'avant-projet de la construction du Périscolaire et après avoir écouté les avantages de la solution « variante » demandée au cabinet d'architecture,

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la présentation de la variante de l'avant-projet sommaire du Périscolaire.

9. BAREME DES PRIX COMMISSION DES FETES

Afin de permettre le contrôle de la régie du service Fêtes Sport et Culture, par le trésorier municipal, la Commission des fêtes a fixé un barème de prix fixes pour ses différentes manifestations.

Le Conseil Municipal à la majorité 1 abstention (Mme AUZOU) vote ce barème de prix fixes.

10. REGIME INDEMNITAIRE EMPLOI FONCTIONNEL (Directrice Générale des Services)

Le Conseil Municipal à la majorité 2 abstentions (Mme AUZOU, Mr VARLET) vote l'attribution de la prime de fonction et de résultat » PFR » au bénéfice de la Directrice Générale des Services, Attaché, détachée sur un emploi fonctionnel, avec un coefficient de 6 pour la part fonctionnelle et un coefficient de 4 pour la part résultats.

Le Conseil Municipal à la majorité 2 abstentions (Mme AUZOU, Mr VARLET) vote l'attribution de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction au bénéfice de la Directrice Générale des Services, Attaché, détachée sur un emploi fonctionnel.

11. MODIFICATION DU TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote la modification du tableau d'attribution des subventions aux associations

A.C.P.G/C.A.T.M	-300€	DANSONS ENSEMBLE	+ 200€
CYCLO CLUB	-200€	FOYER COLLEGE CAUFREY	+1000€
LA PASSERELLE	-770€	UNC	+ 100€
POLYPHON'ART	-200€		

12. SIGNATURE DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ECLAIRAGE PUBLIC (renouvellement et entretien)

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le maire à signer un marché à bons de commande pour l'éclairage public (renouvellement et entretien).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.